

NECESSITE DES CHANGEMENTS RADICAUX SUR LA LEGISLATION CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ETRANGERS EN GRECE

Par M. Const. GE. ATHANASSOPOULOS

Le nouveau¹ gouvernement a récemment annoncé cinq axes prioritaires de son programme gouvernemental qui se réfèrent à la politique extérieure et à la défense, à la politique économique et au développement, aux institutions et à l'administration publique, à l'éducation, à la santé et la protection sociale, et enfin, à la qualité de la vie, à l'environnement et à la culture. Au même moment, l'Opposition, et surtout l'Opposition majoritaire, soulignait la nécessité d'une politique fiable pour attirer des investissements étrangers.

A présent, vu les élections, le Gouvernement, mais aussi l'Opposition dans son ensemble, soulignent l'importance majeure (sous conditions) des investissements étrangers pour l'évolution de l'économie (et de la société) grecques.

Il n'y a aucune intention de la part de l'auteur d'exercer une quelconque critique globale sur ces "déclarations". Or, ici, il a été jugé nécessaire une "autre" approche et référence sur l'axe qui se réfère aux questions économiques et à la politique du développement. Et cette "autre" approche est particulièrement "constatante", "scientifique" et "intemporelle" et elle se réfère au domaine des investissements.

Les questions sur les investissements sont plusieurs et diverses: politiques, juridiques, économiques, sociales, etc., mais elles n'ont pas "attiré" dans leur ensemble et au même degré l'attention de tous les Gouvernements (ni d'ailleurs des Chercheurs), de façon à ce que les questions économiques, par exemple, fassent l'objet

1. M. Const. GE. ATHANASSOPOULOS est Professeur au Département de Développement Urbain et Régional de l'Université des Sciences Sociales et Politiques PANTEION d'Athènes et Conseiller d'Investissements.

d' une recherche appauvrie, tandis que d' autres ensembles théoriques (et pas d' une moindre importance) on été plus ou moins "négligés".

Un de ces derniers est, en général, le statut juridique, qui couvre toute cette histoire des investissements, et qui n' a autant préoccupé ni les Ministres compétents ni la recherche scientifique et surtout en Grèce. Une preuve réelle de cela constitue le fait que la seule Codification de la législation sur les investissements en Grèce qui a paru, est celle qui a été préparée et publiée par le soussigné-même aux années 1981, 1982, 1983, 1984, 1992 et 1995 (6 volumes) et cela malgré la volonté déclarée périodiquement du Législateur à propos de divers réglementations pour une Codification officielle de la réglementation en question.

Un des points essentiels qui constitue en lui seul une *conditio sine qua non* pour la réalisation des investissements (et surtout pour les investissements étrangers directs) est la clarté, la "rationalité", la "logique", la "fiabilité" et la stabilité du statut juridique, sous lequel ils obéissent, non seulement au moment où commence l' activité financière, mais pour une période, bien entendu, beaucoup plus longue.

Notre pays, innovateur dans ce cas, a fait une règle du changement continu et sans raison de la législation sur les investissements. Un simple inventaire des ces réglementations (qui se réfèrent soit partiellement, soit globalement aux questions des investissements) constitue une preuve irréfutable de ces propos. De 1952 au 31 Décembre 1995 ont été édités et appliqués, et sont en vigueur jusqu' à présent (bien évidemment avec de maintes modifications), 39 Lois, 8 Lois Obligatoires, 20 Décrets Législatifs, 6 Décrets Présidentiels, 5 Actes du Conseil de Ministres, 15 Décisions des Ministres, 5 Actes du Président de la Banque de Grèce, un grand nombre de textes explicatifs, etc., c' est-à-dire au total 100 réglementations au sens large du terme.

Si à ces réglementations "spécifiques" vous ajouterez aussi la production législatives générale vous pourrez saisir l' état de la situation. Et nous rappelons tout simplement, que à la période de 1975 à 1993, par exemple, ont été appliqués 2.178 Lois et ont été publiés 14.248 Décrets Présidentiels et 17.638 Décisions des Ministres d' un contenu divers!

Mais une production d' une telle ampleur sur la question des investissements, qui, dans sa majeure partie se contredit, ne peut en aucune façon contribuer à attirer des investisseurs (et surtout des investisseurs étrangers qui sont habitués à d' autres statuts, plus stables, d' action financière) ni à établir un climat de stabilité des transactions.

De cette façon, la codification de cette législation, d' une part, et l' "autre" approche de la question, de l' autre part, vers un petit nombre des réglementations "logiques" et "stables", se présentent malheureusement, dans les confitions présentes de la situation économique intérieure et internationale, comme indispensables et primordiales, indifféremment des changements politiques et des différences des parties politiques.